



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LAVEISSIERE lieu-dit: Four à Chaux  
Alignement de la parcelle n°262 Section OB

***Route Départementale n°439 (Hors agglomération)***

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de monsieur Seyed HABIBI pour délimiter sa parcelle par rapport au Domaine Public Départemental

Vu le plan joint en annexe

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Définition de l'alignement**

L'alignement de la parcelle n°262 section OB située en bordure de la Route Départementale n°439, sur la commune de Laveissière au lieu-dit : le Four à Chaux est défini selon les points A, B et D sur le plan ci-joint.  
La construction d'un mur, d'une clôture ou d'une palissade se fera selon les limites ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 3 : Délais de recours**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

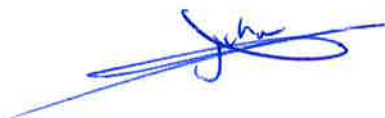
L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

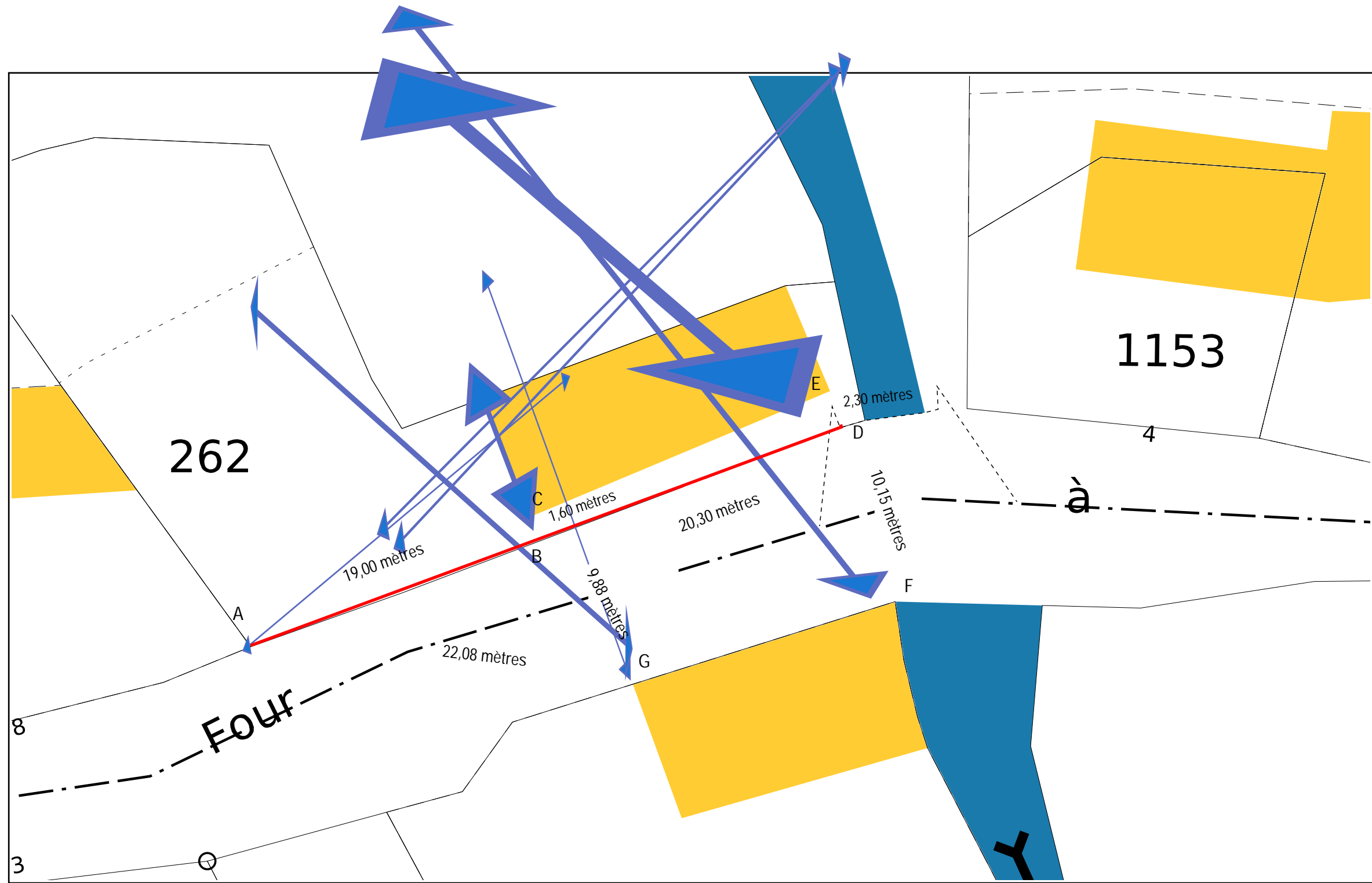
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Maire de Laveissière

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le *12 Mars 2024*  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



**Jean-Claude TOURNIER**



RD 439 LAVEISSIERE lieu-dit: Le Four à Chaux  
Alignement de la parcelle n°262 section OB